

LEADER 2023-2027

GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) DU PAYS D'EPINAL CŒUR DES VOSGES

Comité de Programmation

COMPTE-RENDU du 04/06/2026

Les membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges pour la période de programmation 2023/2027, dûment convoqués par mail le 28 mai 2026, se sont réunis sous la présidence de Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges, le jeudi 04 juin 2026, à 14h00, à la salle de réunion de l'Hôtel de l'Innovation Bois à Epinal.

Au titre du Collège Privé – 11 présents, 7 voix délibératives. **SONT PRÉSENTS :**

Structure	Qualité	NOM Prénom	Heure d'arrivée	Votant
Association "Aux sources de Saône et Meuse"	Suppléant	BREGIER-BROCHET Hélène	14h01	Non
Association ELISS	Suppléant	COTTEREAU Jacques	13h59	Oui
EHP Roville aux Chênes	Titulaire	DEFAIX Thierry	14h15	Oui
FBTP Vosges	Titulaire	DORADO Xavier	13h57	Oui
La ferme Aventure	Titulaire	DUCHENE Denis	13h54	Oui
Association Pep Lor'est	Titulaire	KERANGUEVEN Françoise	13h47	Oui
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Suppléant	LORTET Jack	14h12	Non*
Chambre d'Agriculture des Vosges	Titulaire	PIERRON Bruno	14h14	Non
Xylolab	Titulaire	SAJOUS François	14h09	Oui
Epinal Golbey Développement	Titulaire	THOMAS Raymond	13h47	Oui
Conseil de développement du PETR	Suppléant	VINCENT Evelyne	13h53	Non

* après le départ de Xavier DORADO, Jack LORTET récupère le droit de vote – cf mention dans le compte-rendu

M. Sajous est le titulaire de Mme Vincent et M. Defaix le titulaire de Mme Bregier-Brocher. Les suppléantes étant arrivées avant leurs titulaires, elles avaient été considérées votantes. Quand, les titulaires sont arrivés, le droit de vote leur a été transféré.

Au titre du Collège Public – 9 présents, 7 voix délibératives. **SONT PRÉSENTS :**

Structure	Qualité	NOM Prénom	Heure d'arrivée	Votant
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	AMIUNES Daniela	13h55	Oui
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Titulaire	CHOLEY Bertrand	13h55	Oui
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	DUBOIS Gilles	13h53	Oui
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Suppléant	GAILLOT Thierry	13h35	Oui
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	JACQUOT Pierre-Yves	13h52	Oui
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	JOLLET Philippe	13h54	Oui
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Titulaire	LEMESLE Christophe	13h45	Oui
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Suppléant	MARCOUYOUX Astrid	13h47	Non
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	Suppléant	MICHEL Lucette	13h43	Non

En raison d'une sur-représentativité du collège privé (2 voix en plus pour le collège privé), le COPROG décide, selon les modalités définies dans l'article 5 du règlement intérieur, que messieurs LORTET et PIERRON, appartenant au collège privé ne prennent pas part au vote pour l'ensemble des opérations. Les décisions sont prises conformément aux modalités mentionnées dans le règlement intérieur : « La désignation du ou des membres « non votants » se fait alors sur la base de l'ordre d'arrivée des membres. Le dernier arrivé est désigné membres « non-votants » si cela est nécessaire au cours de la séance ».

Au titre du Collège Privé, **SONT EXCUSES :**

Structure	Qualité	NOM Prénom
Chambre d'Agriculture des Vosges	Suppléant	BLAISE Germain
Chambre du Commerce et de l'Industrie	Titulaire	BORENS Michel
Manufacture royale de Bains les bains	Suppléant	BOUVIER Frédéric
FMS C'2ACT	Titulaire	FRANCOIS Géraldine
Association TZCLD	Suppléant	PAPELIER Christine
Rambervillers territoire d'entreprises	Suppléant	ROBIN Patrice
Association du Vieux Châtel	Titulaire	SPERANDIO Perrine
Abattoir Adéquat	Titulaire	THIS Kimberly
Association Jardins de Cocagne	Suppléant	<i>En cours de nomination</i>
Epinal Golbey Développement	Suppléant	<i>En cours de nomination</i>

Au titre du Collège Public, **SONT EXCUSES :**

Structure	Qualité	NOM Prénom
Conseil Départemental des Vosges	Titulaire	BOURDON Claude
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	CHRISMENT Stéphane
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Suppléant	COUSOT Jean-Luc
Etablissement Public Foncier Grand Est	Titulaire	DECIZE Valérie
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Titulaire	DESVERNES Yves
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Titulaire	FOURNIER Michel
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	HAULLER Pascal
ONF Vosges	Titulaire	HORNBECK Hervé
Communauté d'Agglomération d'Epinal	Suppléant	LAGARDE Daniel
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Titulaire	MUNIERE Jean-Luc
Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest	Suppléant	ROUSSEL Alain
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Titulaire	VILLEMIN Yannick
Etablissement Public Foncier Grand Est	Suppléant	<i>En cours de nomination</i>

Au titre du Collège Privé, **SONT ABSENTS :**

Structure	Qualité	NOM Prénom
Chambre des métiers et de l'Artisanat	Suppléant	EL AINANI Tarik
Abbaye Notre Dame d'Autrey	Suppléant	GONNET Pascale
Chambre des métiers et de l'Artisanat	Titulaire	PIRODDI Béatrice

Au titre du Collège Public, **SONT ABSENTS :**

Structure	Qualité	NOM Prénom
ONF Vosges	Suppléant	DAGUINOT Thimothée
Conseil Départemental des Vosges	Suppléant	JACOTE Eric

SYNTHÈSE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES

	Collège privé	Collège public	TOTAL
VOTANTS PRÉSENTS	7	7	14

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêts, les membres présents dans ce comité de programmation se sont engagés à :

- informer le Président du comité de programmation de tout lien financier, politique, institutionnel, professionnel ou personnel entretenu avec au moins une partie intéressée au projet (un lien est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération).
- s'abstenir de formuler un avis et de prendre part au vote lors de la sélection et du vote de l'aide FEADER sur un projet avec lequel leurs propres intérêts pourraient être en conflit avec une décision du comité de programmation
- traiter de manière confidentielle toutes les informations qui leur sont transmises dans le cadre du comité de programmation et de conserver la confidentialité de toutes les informations dont ils ont connaissance ainsi que des opinions exprimées lors des réunions auxquelles ils assistent ou dans les dossiers qui leur sont remis
- ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation

Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins 8 des membres votants du comité de programmation sont présents.	Nombre de membres présents ayant le droit de vote	Quorum
	14	Atteint

Au regard des présents, le quorum est atteint, et est valable pour l'ensemble du Comité de Programmation conformément à l'article 5 du Règlement Intérieur.

	Nombre à atteindre		Nombre effectif	
Au moins 8 membres du Comité de Programmation ayant voix délibérante sont présents au moment de la séance	8		14	
Chaque collège à un nombre de votants à parts égales	Collège privé	Collège public	Collège privé	Collège public
	50% des voix délibérantes	50% des voix délibérantes	7	7

Assistent également à la réunion :

- HELLOT Ludmilla, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges
- MICHEL Sylvain, Directeur du PETR du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
- PIERRE Cécile, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges
- VAXELAIRE Marie, Cheffe du service Ingénierie du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges

Documents annexés au présent compte-rendu :

1. Annexe 1 : Présentation synthétisée de la programmation décidée par le comité de programmation ;
2. Support de présentation du Comité de Programmation LEADER du 04 juin 2026.

Christophe LEMESLE, Président sortant du GAL d'Epinal, Cœur des Vosges, ouvre la séance à 14h05, et remercie les présents membres du Comité de Programmation (COPROG) LEADER pour la période 2023-2027.

1. Introduction

Il présente l'ordre du jour, à savoir :

1. Introduction – inclusion
2. Présentation détaillée de LEADER
3. Présentation du Groupe d'Action Locale et élection du Président et Vice-président du GAL
4. Modification de l'annexe n°3 « Plan d'action » de la convention relative à la mise en œuvre de LEADER dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 (convention AGR-GAL - Fiche-action 3 ; Etat d'avancement ; consommation enveloppe au stade **Sélection**
5. Phase **programmation** : Examen des projets pour le vote de l'aide FEADER

2. Présentation détaillée de LEADER

Christophe LEMESLE informe les membres sur le PETR et le programme LEADER.

Une vidéo (réalisée en interne par les équipes du PETR) de « vulgarisation » du programme LEADER à connotation humoristique est présentée aux membres du comité de programmation.

a. Le PETR

Le PETR, est une structure publique composée de 168 communes et 3 intercommunalités (Communauté d'Agglomération d'Epinal, Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et Communauté de Communes de la Région de Rambervillers) et comprenant environ 140 000 habitants.

Les domaines d'intervention du PETR sont :

- Service Ingénierie, avec un accompagnement des collectivités à la carte et à leur demande (montage des dossiers de subventions, recherche de financements...), dont LEADER
- Services à la population (gestion des sites France Services, usages numériques),
- Aménagement durable du territoire (Pays d'art et d'histoire, Programme Alimentaire Territorial, biodiversité, gestion circuits VTT...).

Le PETR est une structure fonctionnant avec des instances décisionnelles, à savoir un Comité syndical et un

Bureau. Des commissions de travail thématiques sur les champs d'intervention sont également organisées. Un Conseil de Développement est mutualisé avec les 3 intercommunalités dont la gestion a été confiée au PETR. Il s'agit d'une instance représentant les acteurs de la société civile qui alimente les réflexions des élus sur des sujets précis (nouvelle structuration en cours de ce conseil de développement). Le financement du PETR est effectué via les cotisations des intercommunalités membres (7,08 € / habitant en 2026) mais également les subventions obtenues pour la mise en œuvre des actions.

b. Le LEADER

Concernant le LEADER, il s'agit d'un programme alimenté par le FEADER, fonds européen qui finance en partie la Politique Agricole Commune. C'est un **dispositif de soutien des actions locales de développement dans les territoires ruraux** et il doit respecter 7 principes :

- Démarche ascendante (les demandes et les projets viennent du territoire) ;
- Approche territoriale ;
- Coopération (entre différentes structures pour mener à bien un projet commun) ;
- Partenariat public- privé (d'où un comité de programmation composé à 50/50 d'acteurs publics et privés) ;
- Innovation (par définition, projet qui n'existe pas sur le territoire donné) ;
- Actions intégrées et multisectorielles ;
- Mise en réseau.

Le programme LEADER est géré par le Groupe d'Action Locale (GAL). Le Comité de Programmation du GAL est composé à parts égales de personnes représentants des collèges privés et publics. Il en existe 339 en France, dont 35 en Grand-Est, et 4 dans les Vosges (Saint Dié, La Plaine, Remiremont et Epinal).

Christophe LEMESLE précise que pour le territoire du GAL, une enveloppe financière de **1 125 759 € a été accordée pour 5 ans**, grâce à laquelle des subventions entre, **5 000 et 50 000 €** peuvent être octroyées. Il est bien souligné à ce titre que ce programme d'aide s'adresse aux **entreprises**, aux **associations**, aux **agriculteurs**, aux **collectivités**, et aux **établissements publics** implantés sur l'une des **168 communes du GAL**.

Christophe LEMESLE insiste sur la volonté du GAL d'avoir un double équilibre, à la fois géographiques, mais aussi dans les types d'acteurs financés (publics / privés).

Christophe LEMESLE rappelle que l'équipe d'animation LEADER est à l'entière disposition du porteur de projet et l'accompagne à toutes les étapes de vie du dossier de sa constitution jusqu'au paiement de la subvention.

c. Présentation du GAL

Christophe LEMESLE poursuit sa présentation et précise que le GAL est l'entité qui gère le dispositif LEADER. Le GAL n'a pas d'existence juridique (pas de siret), il doit donc être porté par une structure porteuse avec une existence juridique à savoir dans le cas présent, le PETR.

Le GAL est responsable de la bonne utilisation de l'enveloppe financière attribuée au territoire et de la mise en œuvre de la stratégie dans le respect des principes de LEADER.

Pour le bon fonctionnement du GAL, le PETR a délibéré pour déléguer la signature des actes relatifs au

fonctionnement du GAL à son Président.

Le GAL dispose de moyens d'animation qui sont mis à disposition par le PETR, structure porteuse, dont les salaires sont financés en majorité par les fonds européens LEADER.

Le GAL est rattaché au service Ingénierie du PETR. Il s'agit de Ludmilla HELLOT et Cécile PIERRE, appuyées de Marie VAXELAIRE et Sylvain MICHEL. Les agents des services thématiques du PETR peuvent être également sollicités pour le montage de projets et pour recueillir leur avis technique sur des projets.

d. Présentation de la stratégie et des fiches-actions

Christophe LEMESLE passe la parole à Sylvain MICHEL pour la présentation. Ce dernier rappelle que la candidature du Pays d'Épinal Cœur des Vosges est orientée sur des thématiques permettant de « **Renforcer les activités et les services du territoire dans toutes les centralités en prenant soin de nos patrimoines et de nos ressources** ».

Il est à noter :

- La possibilité d'avoir jusqu'à 80% de subvention LEADER dans le respect des planchers et plafonds définis pour chaque fiche action,
 - Pour les publics, 80% LEADER + 20% d'autofinancement et/ou de subventions,
 - Pour les privés, 10% du projet en autofinancement privé + 90% d'aides publiques (cette somme elle-même répartie en 80% LEADER et 20% aides publiques nationales)
- Autofinancement de 20% pour les porteurs publics et 10% pour les porteurs privés demandé,
- Dépenses éligibles globalement identiques à toutes les fiches actions (se référer aux fiches-actions pour obtenir plus de détails),

Les fiches actions se déclinent ainsi :

- **Fiche action 1 :**
 - Types d'opération éligibles :
 - Aide à la création, à la reprise, à l'installation, à la relocalisation d'activité, en agriculture (via une articulation nécessaire avec les orientations du Plan Alimentaire Territorial porté par le PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges),
 - Aide à la création, à la reprise, à l'installation, à la relocalisation d'activité, au maintien de services et activités à proximité des populations :
 - artisanat, au sein de tous les espaces déjà urbanisés et viabilisés d'une commune,
 - commerces dont la surface est inférieure ou égale à 400 m² délivrant un service de proximité au sein de tous les espaces déjà urbanisés et viabilisés d'une commune,
 - Etudes portant sur la création et/ou le développement d'équipements et/ou permettant la mise en œuvre d'un projet à une échelle intercommunale. Les études doivent être en lien avec la thématique de la fiche-action.
 - Création et/ou développement de projet de transformation des produits agricoles et forestiers, la vente, la logistique,
 - Soutien aux investissements favorisant l'utilisation de bois de qualité via recours au

bois local, permettant une promotion et une valorisation de la filière,

- **Montant de subvention LEADER : de 10 000 à 50 000 €**
- **Fiche action 2 :**
 - Types d'opération éligibles :
 - Actions de sensibilisation, de communication, de médiation, sur les patrimoines :
 - Bâtis,
 - Naturels bénéficiant soit d'un classement ou d'une labélisation,
 - Immatériels (dont mémoriels).
 - Actions d'animation sur les sites naturels ou bâtis reconnus,
 - Actions de préservation, de conservation, de restauration du patrimoine bâti reconnu,
 - Etudes ayant une dimension intercommunale, et/ou s'inscrivant dans une politique de soutien aux centralités. Les études doivent être en lien avec la thématique de la fiche-action.
 - **Montant de subvention LEADER : de 5 000 à 40 000 €**
- **Fiche action 3 :**
 - Types d'opération éligibles :
 - Soutien à la création, réhabilitation, aménagements d'hébergement touristique durable (individuel ou collectif) visant :
 - à valoriser et/ou préserver des ressources, du patrimoine ou de l'offre touristique locale,
 - et/ou à résorber des biens vacants recensés dans les politiques d'habitat dégradé.
 - Soutien aux actions de communication, de promotion et de marketing territorial à l'échelle intercommunale et en lien avec la thématique de la fiche-action.
 - Soutien à la création d'applications numériques,
 - Etudes ayant une dimension intercommunale, et/ou s'inscrivant dans une politique de soutien aux centralités. Les études doivent être en lien avec la thématique de la fiche-action.
 - **Montant de subvention LEADER : de 5 000 à 30 000 €**
- **Fiche action 4 :**
 - Types d'opération éligibles :
 - Aide à la création et/ou au démarrage de services complémentaires à l'offre existante proposant une approche visant à « aller vers » les usagers,
 - Soutien à la création et/ou au développement d'équipements numériques en lien avec les services de proximité du territoire,
 - Evènements, action de médiation permettant d'informer les habitants sur l'offre de services,
 - Etudes en lien avec l'équilibre territorial de l'offre de services ou la mise en œuvre d'une approche coordonnée, à rayonnement intercommunal, et/ou s'inscrivant dans une politique de soutien aux centralités.



- Montant de subvention LEADER : **de 7 500 à 30 000 €**

A noter que le montant maximal est de 30 000€ contrairement à l'affichage sur la présentation en séance qui était mentionné par erreur à 40 000€.

- **Fiche action 5 :**

- Types d'opération éligibles :

- La préparation technique en amont des projets de coopération qui nécessitent un temps de préparation préalable à la réalisation concrète d'actions de coopération avec la recherche des partenaires et la mise en place du partenariat : animation, échange, visite, constitution d'un partenariat, organisation de réunions...
- La réalisation concrète des actions communes de coopération au bénéfice de la stratégie du territoire.
- Les projets de coopération débouchent sur une ou plusieurs actions communes concrètes, définies et mises en œuvre conjointement par les partenaires, assorties d'objectifs de résultats clairement définis pour les partenaires et les territoires concernés.

- Montant de subvention LEADER : **de 5 000 à 40 000 €**

Sylvain MICHEL précise qu'une sixième fiche-action permet de financer l'animation du GAL en apportant un financement européen pour les 1,8 ETP du PETR dédiés à LEADER. Sur les 0,2 ETP restants, l'équipe travaille sur des missions d'ingénierie.

e. Présentation du Comité de Programmation

Christophe LEMESLE précise que le COPROG est l'instance de décision du GAL. Il est composé à parts égales de membres privés et publics qui doivent représenter les thématiques retenues dans la stratégie du territoire. Pour la programmation 2023-2027, chaque collège est composé de 12 membres titulaires. Chaque membre titulaire dispose d'un membre suppléant. Ce comité se réunit en moyenne 1 fois par trimestre.

Son rôle principal est de juger les projets présentés pour l'octroi de subvention LEADER.

Christophe LEMESLE précise qu'être membre du COPROG, c'est être **un acteur clé de la réussite de la programmation**, à la fois :

- En participant aux réunions du COPROG,
- Et en étant un **ambassadeur**, un **relais sur le territoire** du programme et de son intérêt pour le développement du territoire.

Un membre titulaire est lié à un suppléant. Christophe LEMESLE insiste sur le fait que les membres fonctionnent en **binôme**, et **qu'une fiche d'identité est distribuée à l'ensemble des membres**, comprenant les contacts de son binôme, mais aussi de l'équipe du GAL. **En cas d'absence pour une réunion de comité, il conviendra de contacter la personne qui est indiquée sur cette fiche d'identité.**

Également, il est rappelé qu'une fiche de missions présentant les fonctions du membre du COPROG a été transmise avec le dossier de la séance par mail.



Christophe LEMESLE insiste sur le **principe d'absence du conflit d'intérêt**, et donc qu'en étant membre du COPROG, il est interdit de servir ses intérêts personnels, affectifs, ou professionnels. Le membre du COPROG doit faire preuve de **neutralité** dans ses fonctions.

Pour rappel, la notion de conflit d'intérêts se définit lorsque **l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un membre du comité de programmation qui participe aux décisions du GAL est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel direct ou indirect.**

Si le Président se déclare en conflit d'intérêts sur un projet au cours d'une séance, le Vice-Président ou un membre présent qu'il désigne le remplace dans la conduite des débats et la mise au vote sur le projet concerné (mention dans le Règlement intérieur).

En cas de conflit d'intérêts lors d'un point soumis à la décision du comité de programmation, le membre concerné s'engage à le signaler et à ne pas prendre part au débat et au vote correspondant ainsi qu'à sortir de la salle ou à se déconnecter en cas de visioconférence.

Chaque membre du comité de programmation doit signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêts.

La vie d'un dossier se résume en 3 étapes non dissociables :

- Stade de la **sélection** : 1^{ère} présentation en COPROG par le porteur de projet, donnant lieu à la notation du projet. Si le projet reçoit une note supérieure à 10, le projet est sélectionné, et peut passer à l'étape suivante. A ce stade, **pas d'existence juridique au niveau de la maquette** et de l'Autorité de Gestion Régionale, puisque les projets sont simplement sélectionnés, et n'ont pas donné lieu à une étape contractuelle (convention juridique) – cette étape permet de faire un tri dans les dossiers qui nous arrivent et où le porteur de projet souhaite présenter son dossier. Considérer cette étape comme une **phase de sécurisation des projets**.
- Stade de la **programmation** : une fois que le projet a été sélectionné, le porteur de projet peut déposer sa demande d'aide complète accompagnée de toutes les pièces justificatives dans Europac. Après validation en COPROG, c'est l'étape de contractualisation via la **convention juridique – comptabilisation dans l'enveloppe du GAL + comptabilise dans la clause de revoyure (partie programmation / engagement)**.
- Stade **paiement** : Une fois la convention établie, et le projet réalisé (factures payées), le porteur de projet dépose sa **demande de paiement – comptabilisation dans l'enveloppe du GAL + comptabilise dans la clause de revoyure (partie paiement)**.

Gilles DUBOIS insiste sur la nécessité de sécuriser la demande, ce qui peut parfois être compliqué pour un Maire de comprendre les différentes étapes, entre le dépôt, la **sélection** et la **programmation**, puis le fait que la subvention soit en attente de **paiement** avec nécessité d'autofinancement.

f. Etat de consommation de l'enveloppe LEADER au 04/06/2026

Afin de suivre la consommation de l'enveloppe, sa proportion entre porteurs de projets publics et privés, la répartition géographique des projets, Christophe LEMESLE présente aux membres une cartographie de la



situation après le COPROG du 03 mars 2026 : 91,98% de la maquette est alors fléchée lors de ce COPROG au stade **sélection**, et 39,54% au stade **programmation** (hors fiche-action 6 dédiée à l'animation du GAL).

Daniela AMIUNES s'interroge sur le nombre de désistements des dossiers entre le stade sélection et le stade programmation. Sylvain MICHEL précise que le nombre d'abandons est moins important que lors de la précédente programmation, où il y avait un taux d'échec fort et anormal, signe d'un problème de gestion de la programmation. Il évoque la complexité des projets et des porteurs de projet, liée à un manque d'accompagnement. Il souligne que l'abandon reste possible, car la démarche est réputée très complexe. Il nuance enfin en indiquant que pour la programmation actuelle, le taux d'échec est relatif. En effet, l'équipe effectue une pré-analyse technique en amont afin d'exclure ceux ne répondant pas aux critères minimaux et à la réglementation européenne, dans le but éviter que des dossiers non viables n'arrivent en phase de **sélection**.

Christophe LEMESLE intervient pour rappeler que la complexité est maîtrisée par les équipes, dont c'est le métier. Il explique que le plan de financement est bouclé avant même la perception de la subvention, ce qui permet une sécurisation dès le départ. L'équipe avertit les porteurs de projet des exigences. Il précise que les porteurs de projet sont accompagnés en complément par le service Ingénierie du PETR qui réoriente si nécessaire vers d'autres dispositifs, parfois plus adaptés aux porteurs de projet. Une remise à plat est parfois effectuée avec certains porteurs, qui sont réorientés si la ligne directrice a changé, une pratique qui n'existait pas auparavant.

Christophe LEMESLE ajoute que pour les autres subventions, l'équipe assure également une sécurisation.

3. Le Groupe d'Action Locale

Après ces éléments de présentation, Christophe LEMESLE précise qu'il n'est pas nécessaire de voter l'adoption du Règlement Intérieur. Ce dernier a été envoyé avec la convocation de ce COPROG.

a. Modification de l'annexe 1 du Règlement Intérieur du COPROG

Christophe LEMESLE présente la modification de l'annexe 1 (liste nominative des membres) du règlement intérieur du COPROG pour validation, suite :

- Au renouvellement des membres pour les structures publiques, changements liés aux élections municipales :
 - CAE :
 - Accueil des titulaires : DUBOIS Gilles, JACQUOT Pierre-Yves, et JOLLET Philippe, et des suppléants AMIUNES Daniela, CHRISMENT Stéphane et LAGARDE Daniel ;
 - Modification de statut pour HAULLER Pascal, avec un passage de titulaire à suppléant.
 - CCVCSO :
 - Accueil du titulaire MUNIERE Jean-Luc (passage de suppléant du collège privé à titulaire du collège public) et du suppléant COUSOT Jean-Luc ;
 - Modification de statut pour ROUSSEL Alain, avec un passage de titulaire à suppléant.
 - 2C2R : Accueil de la suppléante MARCOUYOUX Astrid ;
 - PETR : Accueil du suppléant GAILLOT Thierry ;

- Renouvellement en cours ou à venir dans plusieurs instances du collège privé :
 - Rambervillers territoire d'entreprises : Accueil de ROBIN Patrice (nommé le 02/06/2026) ;
 - Association aux sources de Meuse : Accueil de BREGIER-BROCHET Hélène (nommée le 01/06/2026) ;
 - Association Jardins de Cocagne : en attente de nomination ;
 - A noter que le prochain COPROG sera l'occasion de revalider cette liste nominative car des instances sont déjà programmées pour des modifications au sein de l'Association du vieux Chatel (effectif le 06/06) et de l'Association TZCLD (AG le 09/06).

COLLEGE PUBLIC				
STRUCTURE MEMBRE DU COMITE DE PROGRAMMATION	NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA STRUCTURE EN TANT QUE : (ex. président, conseiller communautaire, ...)	Préciser si titulaire ou suppléant
Communauté d'Agglomération d'Epinal	JACQUOT	Pierre-Yves	Conseiller communautaire	Titulaire
Communauté d'Agglomération d'Epinal	FOURNIER	Michel	Conseiller communautaire délégué	Titulaire
Communauté d'Agglomération d'Epinal	JOLLET	Philippe	Conseiller communautaire	Titulaire
Communauté d'Agglomération d'Epinal	DUBOIS	Gilles	Conseiller communautaire délégué	Titulaire
Communauté d'Agglomération d'Epinal	LAGARDE	Daniel	Conseiller communautaire délégué	Suppléant
Communauté d'Agglomération d'Epinal	HAULLER	Pascal	Conseiller communautaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération d'Epinal	AMIUNES	Daniela	Conseiller communautaire	Suppléant
Communauté d'Agglomération d'Epinal	CHRISMENT	Stéphane	Conseiller communautaire	Suppléant
Communauté de Communes Les Vosges Côte Sud Ouest	MUNIERE	Jean-Luc	Conseiller communautaire délégué	Titulaire
Communauté de Communes Les Vosges Côte Sud Ouest	DESVERNES	Yves	Vice-Président	Titulaire
Communauté de Communes Les Vosges Côte Sud Ouest	ROUSSEL	Alain	Président	Suppléant
Communauté de Communes Les Vosges Côte Sud Ouest	COUSOT	Jean-Luc	Conseiller communautaire délégué	Suppléant
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	LEMESLE	Christophe	Président	Titulaire
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	CHOLEY	Bertrand	Vice-Président	Titulaire
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	MICHEL	Lucette	Vice-Présidente	Suppléant
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers	MARCOUYOUX	Astrid	Conseiller communautaire délégué	Suppléant
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	VILLEMIN	Yannick	Président	Titulaire
PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	GAILLOT	Thierry	Membre du bureau	Suppléant
Conseil Départemental des Vosges	BOURDON	Claude	Conseillère départementale	Titulaire
Conseil Départemental des Vosges	JACOTE	Eric	Conseiller départemental	Suppléant
Etablissement Public Foncier Grand Est	DECIZE	Valérie	Directrice territoriale	Titulaire
Etablissement Public Foncier Grand Est	A nommer			Suppléant
ONF Vosges	HORNBECK	Hervé	Directeur d'Agence - Délégué départemental	Titulaire
ONF Vosges	DAGUINOT	Timothée	Chef de projet Forêt d'Exception Darney La-Vosge / référent forêt société à l'ONF Vosges Ouest	Suppléant

COLLEGE PRIVE				
STRUCTURE MEMBRE DU COMITE DE PROGRAMMATION	NOM	PRENOM	REPRESENTANT LA STRUCTURE EN TANT QUE : (ex. président, gérant, dirigeant, membre, ...)	Préciser si titulaire ou suppléant
Chambre d'Agriculture des Vosges	PIERRON	Bruno	Vice-Président	Titulaire
Chambre d'Agriculture des Vosges	BLAISE	Germain	Membre élu	Suppléant
Chambre des métiers et de l'Artisanat	PIRODDI	Béatrice	Membre du bureau	Titulaire
Chambre des métiers et de l'Artisanat	EL AINANI	Tarik	Membre du bureau	Suppléant
Chambre du Commerce et de l'Industrie	BORENS	Michel	Membre	Titulaire
Chambre du Commerce et de l'Industrie	LORTET	Jack	Membre	Suppléant
Epinal Golbey Développement	THOMAS	Raymond	Président Directeur Général	Titulaire
Epinal Golbey Développement	A nommer			Suppléant
FBTP Vosges	DORADO	Xavier	Président	Titulaire
Rambervillers territoire d'entreprises	ROBIN	Patrice	Membre	Suppléant
Xylolab	SAJOUS	François	Directeur Général	Titulaire
Conseil de développement du PETR	VINCENT	Evelyne	Membre	Suppléant
Abattoir Adequat	THIS	Kimberly	Directrice	Titulaire
Association Jardins de Cocagne	A nommer			Suppléant
EHP Ruville aux Chênes	DEFAIX	Thierry	Directeur	Titulaire
Association "Aux sources de Saône et Meuse"	BREGIER - BROCHET	Hélène	Membre	Suppléant
Association du Vieux Châtel	SPERANDIO	Perrine	Vice-Présidente	Titulaire
Abbaye Notre Dame d'Autrey	GONNET	Pascale	Présidente	Suppléant
La ferme Aventure	DUCHENE	Denis	Gérant	Titulaire
Manufacture royale de Bains les Bains	BOUVIER	Frédéric	Président SAS	Suppléant
FMS C'2ACT	FRANCOIS	Géraldine	Directrice adjointe	Titulaire
Association ELISS	COTTEREAU	Jacques	Vice-Président	Suppléant
Association Pep Lorraine	KERANGUEVEN	Françoise	Présidente	Titulaire
Association TZCLD	PAPELIER	Christine	Trésorière	Suppléant

Aucune remarque n'est faite de la part des membres.

Le comité de programmation valide l'annexe 1 au règlement intérieur portant la liste nominative des membres du COPROG.

b. Election du Président du GAL et de son Vice-Président

Le point suivant de l'ordre du jour porte sur l'élection du Président du GAL 2023/2027 et de son Vice-Président.

En l'absence de Yannick VILLEMIN, Président du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges, structure porteuse du GAL et retenu par des obsèques d'une ancienne élue de la commune de Girancourt, Thierry GAILLOT, suppléant de M. VILLEMIN au GAL au titre du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges prend la parole en son nom afin de présenter la candidature de Christophe LEMESLE à la présidence du GAL.

Cette proposition s'appuie sur quatre arguments clés :

- Christophe LEMESLE possède une maîtrise claire du dispositif LEADER au sein de l'environnement complexe de la gestion des fonds européens.
- Le travail qu'il a mené avec les équipes sur la programmation 2014-2022 a permis de redresser la situation du territoire. Alors que ce dernier était sur le point de perdre son enveloppe budgétaire, la dynamique impulsée a finalement permis d'obtenir plusieurs réabondements financiers.
- La nouvelle programmation est d'ores et déjà idéalement lancée. Le territoire se classe à la 3ème place sur 35 à l'échelle du Grand-Est pour la qualité de ses dossiers, avec une pré-affectation d'enveloppe supérieure à 80 %, confirmant son statut de bon élève régional.
- Son sens aigu du partenariat et du lien territorial garantit aux trois EPCI membres du PETR de profiter pleinement du dispositif LEADER, tant pour les acteurs publics que privés.

S'appuyant sur ce bilan très positif, Thierry GAILLOT a formellement soumis, au nom de Yannick VILLEMIN, la candidature de Christophe LEMESLE. L'objectif de cette reconduction est de poursuivre le développement du programme 2023-2027 afin de négocier de nouveaux financements, de préparer efficacement la future programmation des fonds européens et, ainsi, de maintenir une équipe performante qui fait gagner le territoire.

Daniela AMIUNES exprime une préoccupation, et s'interroge sur la répartition des responsabilités travaillées au niveau de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, où certains acteurs semblent occuper une place prépondérante. Elle souligne qu'il est difficile de proposer des candidats spontanément faute de connaissances suffisantes sur le programme LEADER, et que cela peut limiter les opportunités pour les autres membres. Elle ajoute que, en tant que nouvelle venue en politique, il lui semble complexe que des décisions, comme la désignation d'un président ou la composition d'un bureau, soient déjà arrêtées avant même que tous les membres n'aient pu s'exprimer.

En outre, elle s'interroge sur le fait que cette candidature soit opérée par un tiers et non par Christophe LEMESLE en personne.

Thierry GAILLOT indique que la candidature opérée repose sur un consensus entre les trois EPCI membres du PETR sur la base de l'expertise et l'expérience de Christophe LEMESLE à cette fonction.

Bertrand CHOLEY indique que l'ordre du jour permettait d'appréhender les sujets traités dans l'élection à la



Présidence du GAL. Le bilan, la connaissance du domaine et les méthodes de travail engagées dans le cadre du programme depuis la présidence de Christophe LEMESLE en font un candidat légitime.

Christophe LEMESLE indique qu'il comprend ces remarques. Il précise qu'avant d'occuper le poste de Vice-Président des Finances au sein du PETR, il ne connaissait pas le programme LEADER. Il souligne que l'équipe en place n'était pas opérationnelle et que son remplacement a permis d'aboutir aux résultats actuels, qui ne sont pas le fruit du hasard. Il rappelle que le COPROG ne se limite pas à la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et que le contexte politique spinalien ne doit pas intervenir au sein de ce Comité. En effet, il faut souligner la participation d'autres EPCI ainsi que le collège privé, une configuration qui diffère des autres territoires. Il insiste sur le fait que le GAL n'a pas de vocation politique : son objectif est d'obtenir des subventions européennes pour irriguer le territoire au bénéfice des acteurs locaux.

En outre, il rappelle qu'il exerce cette fonction sans indemnités alors que celle-ci peut demander un investissement sensible.

Bien entendu, il rappelle que chacune et chacun peut présenter sa candidature.

A ce titre, il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter, et rappelle la liberté de vote de chacun.

Après avoir voté, les membres présents ont élu, avec 13 voix « Pour », 1 abstention et 0 voix « Contre », Christophe LEMESLE en qualité de Président du GAL.

Christophe LEMESLE remercie l'assemblée ainsi que Yannick VILLEMIN de lui faire confiance.

Christophe LEMESLE propose ensuite la candidature de Raymond THOMAS comme Vice-Président. Il justifie son choix par une volonté d'avoir une équité entre le collège privé et public, il est donc proposé que le Vice-Président soit issu du collège privé. De plus, Raymond THOMAS était déjà membre du comité de programmation LEADER pour la programmation 2014-2022 et pour ce début de programmation 2023-2027, lui permettant de disposer d'une certaine connaissance du programme.

Christophe LEMESLE demande à l'assemblée si d'autres personnes désirent candidater à ce poste. Aucun autre membre ne s'étant manifesté, Christophe LEMESLE demande ensuite à l'assemblée de voter à main levée pour l'élection du Vice-Président.

Daniela AMIUNES demande à Raymond THOMAS s'il veut bien se présenter. Raymond THOMAS se présente, et indique qu'il siège au Comité de Programmation en tant que représentant d'Epinal – Golbey Développement qui est une structure d'accompagnement à la création d'entreprises située zone de Reffye à Epinal. Il précise qu'il a un passé dans le secteur privé et principalement industriel sur le territoire en tant qu'ancien directeur de l'entreprise Garrett de Thaon les Vosges.

Après avoir voté, les membres présents ont élu, avec 14 voix « Pour », 0 abstention et 0 voix « Contre », Raymond THOMAS en qualité de Vice-Président du GAL.

4. Modification de la fiche-action 3

Xavier DORADO, du collège privé, quitte définitivement la salle à 15h05. Par voie de conséquence, Jack LORTET, du collège privé, récupère son droit de vote car il est le premier arrivé des non-votants.

Christophe LEMESLE précise qu'il est nécessaire de modifier la fiche-action 3 à 2 endroits :



2. Types d'opérations

¹ Engagement dans une démarche qualité (labélisation, certification, classement supérieur) en complément de l'investissement matériel **qui sera vérifié au plus tard à la demande de paiement.**

Il a été apporté un complément d'information concernant la vérification de la démarche qualité. Cette précision fait suite au conseil de l'AGR lors de la supervision d'un dossier. En effet, les labellisations pour l'ensemble des hébergements n'intervenant qu'après la réalisation des travaux, cette condition s'avère difficilement vérifiable au moment de l'instruction de la demande d'aide.

5. Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics (ex : Offices de tourisme)
- Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)
- Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- Agriculteurs : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Particuliers inscrit au répertoire SIRENE**

~~Bénéficiaires inéligibles :~~

~~Particuliers inscrit au répertoire SIRENE~~

Il a été proposé de rendre éligibles les « particuliers inscrits au répertoire SIRENE », qui figuraient jusqu'alors parmi les bénéficiaires inéligibles. Il a été précisé que l'AGR considère une entreprise individuelle comme un particulier doté d'un numéro SIRET, et non comme une microentreprise.

Il est indiqué que cette interprétation de l'AGR n'était pas connue lors de l'élaboration initiale des fiches actions. Un dossier étant actuellement soumis à programmation par une entreprise individuelle en nom propre, il s'avère nécessaire de modifier la fiche action afin de permettre l'éligibilité du projet concerné.

Jack LORTET demande si les professions libérales sont éligibles aux subventions. Il précise que lui-même, ayant exercé cette profession, n'a jamais bénéficié de subvention. Il souligne que ce sont des professions, structurantes pour les territoires, et qui apportent des services essentiels à la population, notamment dans les zones rurales, où elles sont souvent les derniers professionnels en activité. Il conclut en précisant qu'il s'agit d'une simple observation.

Sylvain MICHEL précise qu'elles sont inéligibles. Christophe LEMESLE précise qu'il existe d'autres dispositifs type ARS pour l'installation de praticiens médicaux. Il s'agit de respecter la réglementation qui est imposée sur les dispositifs européens.

La modification de la fiche-action 3 est adoptée à l'unanimité.

5. Phase programmation : Examen des projets pour le vote de l'aide FEADER

Christophe LEMESLE rappelle que cette phase intervient :

- Après **sélection**, et donc première présentation en COPROG
- Après instruction réglementaire de l'équipe technique du GAL de la demande d'aide complète déposée dans Europac (vérification du respect de la réglementation européenne et des dépenses présentées, et calcul du plan de financement)
- Après supervision faite par l'Autorité de Gestion Régionale (Région Grand-Est)

La phase **programmation** permet de :

- Valider la note obtenue lors de la phase **sélection** lors du premier passage en COPROG
- Valider le montant d'aide LEADER
- Passer au conventionnement entre l'Autorité de Gestion Régionale et le porteur de projet

NUMÉRO 1 - NOTATION	Projet : Hébergement insolite type sous-marin semi-enterré - Nautilus		
	Porteur de projet : Nathalie PUECH		
	Fiche action concernée : N°3 Promotion du territoire via l'activité touristique / écotouristique		
	Coût total du projet	115 456,65 €	Montant FEADER sollicité au GAL d'Epinal : 22 547,56 €
	Assiette éligible retenue au FEADER	70 243,02 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES HT	
Travaux aménagement logement	70 243,02 €
TOTAL	70 243,02 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (32,10%)	22 547,56 €
Conseil Département des Vosges (8,02%)	5 636,89 €
Autofinancement (59,88%)	42 058,57 €
TOTAL	70 243,02 €

Descriptif
Il s'agit de réaliser un hébergement à partir du recyclage de 5 cylindres métallique (2 m de diamètre et plus ou moins 4 m de long) et d'une citerne (2,7 m de diamètre et de 6,5 m de long) reliés entre eux par des couloirs maçonnés. Ces éléments sont restés pendant plusieurs années en bord de route. Il y aura un puits de lumière dans chaque module, ainsi que la présence d'un sauna tonneau intégré à la structure. La décoration sera orientée vers Steampunk afin de se rapprocher de l'ambiance du sous-marin Nautilus du roman de Jules Verne. La structure sera équipée de 2 chambres à lit double, d'une salle d'eau, de WC. La citerne accueillera la

cuisine et le salon qui aura un gros hublot d'un mètre de diamètre avec vue sur la nature.	
Remarques et questions des participants	
Denis DUCHENE demande le pourcentage de subventions du projet. Christophe LEMESLE précise qu'au total, il y a 40% de subventions (LEADER et CD88).	
Conflit d'intérêt	
<i>Pierre-Yves JACQUOT, en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et Maire de Raon-aux-bois, commune du projet, ne participe pas aux questions-réponses, et ne prend pas part aux débats et au vote.</i>	
Sélection (RAPPEL)	
Date du comité de programmation : 04/12/2024	Note attribuée : 13,31/20
La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe du compte-rendu du comité de programmation ayant procédé à la sélection.	
Résultat du vote	
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0	☒ Avis favorable ☐ Avis favorable sous réserve ☐ Ajournement ☐ Défavorable
Le comité de programmation confirme la note de 13,31/20, et vote une aide du FEADER d'un montant de 22 547,56 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.	

NUMÉRO 2 - NOTATION -	Projet : Accueils jeunes itinérants	
	Porteur de projet : Association des familles du territoire de Rambervillers	
	Fiche action concernée : N° 4 Accompagnement à la structuration des services de proximité	
Coût total du projet	143 216,57 €	Montant FEADER sollicité au GAL d'Epinal : 30 000 €
Assiette éligible retenue au FEADER	87 166,48 €	

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Véhicule	36 595,76 €
Charges personnel 2 années	50 570,72 €
TOTAL	87 166,48 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (34,42%)	30 000,00 €
CAF (18,05%)	15 736,18 €
MSA (6,98%)	6 086,34 €
Communauté de Communes de la Région de Rambervillers (0,70%)	608,63 €

FDVA (4,59%)	4 000,00 €
Soutien aux actions locales – Région académique (3,44%)	3 000,00 €
Autofinancement (31,82%)	27 735,33 €
TOTAL	87 166,48 €

Descriptif	
Le territoire de la Région de Rambervillers manque d'offres pour les adolescents de 12 à 17 ans, principalement en raison du peu d'opérateurs et des problèmes de mobilité. Plusieurs maires de communes ont exprimé le besoin de créer des accueils jeunes dans leurs villages. Le maire de Vomécourt a sollicité une collaboration pour accompagner les jeunes et résoudre des difficultés locales. Ce projet s'inscrit dans le projet social 2023-2025 de l'Association des Familles du Territoire de Rambervillers, qui vise à renforcer le lien social et à se rapprocher des habitants. Le projet d'accueils jeunes itinérants répond aux orientations du projet social de l'association, notamment en matière de mobilité et de lien social. Les objectifs principaux sont de créer de nouveaux lieux de rencontre, de faciliter l'accès aux loisirs et de proposer une solution de mobilité pour les adolescents. Un planning prévisionnel propose des accueils jeunes itinérants dans les communes de Vomécourt, Housseras, Rambervillers et Saint-Pierremont. Le projet a démarré en novembre 2024. Les communes de Housseras et Vomécourt ont mis à disposition des locaux. La commune de Clézentaine, est favorable à la mise à disposition d'une salle, et attend de pouvoir constituer un groupe de jeunes dans le village. La commune de Saint-Pierremont mettra à disposition un espace dans sa nouvelle salle polyvalente une fois la construction terminée. Par exemple, un projet « soupe » a déjà vu le jour avec le groupe de Rambervillers.	
Remarques et questions des participants	
Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du COPROG présents.	
Conflit d'intérêt	
<i>Astrid MARCOUYOUX, Lucette MICHEL, Bertrand CHOLEY et Christophe LEMESLE, en tant qu'élus de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, cofinanceurs du projet, ne participent pas aux questions-réponses, et ne prennent pas part aux débats et au vote.</i> <i>Raymond THOMAS, vice-Président du GAL, prend le relais de la présentation.</i>	
Sélection (RAPPEL)	
Date du comité de programmation : 19/03/2025	Note attribuée : 16,81/20
La grille de sélection sur la base de laquelle la sélection est opérée figure en annexe du compte-rendu du comité de programmation ayant procédé à la sélection.	
Résultat du vote	
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	☒ Avis favorable ☐ Avis favorable sous réserve ☐ Ajournement ☐ Défavorable
Le comité de programmation confirme la note de 16,81/20, et vote une aide du FEADER d'un montant de 30 000,00 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.	



NUMÉRO 3 NOTATION	Projet : Animation 2026		
	Porteur de projet : PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges		
	Fiche action concernée : N° 6 Animation et fonctionnement du GAL		
Coût total du projet	95 272,67 €	Montant FEADER sollicité au GAL d'Epinal : 58 992,84 €	
Assiette éligible retenue au FEADER	95 272,67 €		

DEPENSES PREVISIONNELLES TTC	
Frais de personnel	95 272,67 €
TOTAL	95 272,67 €

LISTE DES FINANCEURS	
LEADER (61,92%)	58 992,84 €
Autofinancement (38,08%)	36 279,83 €
TOTAL	95 272,67 €

Descriptif	
Le GAL, porté par le PETR, est chargé de mettre en œuvre le stratégie LEADER. Il s'agit donc des dépenses inhérentes à l'animation et à la mise en œuvre de la stratégie LEADER des deux chargées de mission : • Pilotage global de la stratégie • Gestion de la communication, animation et accompagnement des porteurs de projet • Instruction des demandes d'aides et de paiement • Mobilisation et organisation du COPROG • Participation aux contrôles et participation au plan d'évaluation et de la performance.	
Remarques et questions des participants	
Aucune remarque n'est effectuée de la part des membres du COPROG présents.	
Conflit d'intérêt	
Daniela AMIUNES, Hélène BREGIER-BROCHET, Bertrand CHOLEY, Denis DUCHENE, Thierry GAILLOT, Pierre-Yves JACQUOT, Christophe LEMESLE, Astrid MARCOUYOUX, et Lucette MICHEL, en tant qu'élus au comité syndical du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges, et Sylvain MICHEL, directeur du PETR, ne participent pas aux questions-réponses, et ne prennent pas part aux débats et au vote. Raymond THOMAS, vice-Président du GAL, prend le relais de la présentation.	
Sélection : opération non soumise à sélection (spécifique à l'animation du GAL)	
Résultat du vote	
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0	☒ Avis favorable ☐ Avis favorable sous réserve ☐ Ajournement ☐ Défavorable

- et la Commission Européenne de manière aléatoire.

Il ajoute que toutes les pièces justificatives doivent être conservées, et un parallélisme strict est exigé entre les documents fournis de chaque côté. Toute discordance entre les pièces entraîne la perte de la subvention. Enfin, il reconnaît que l'équipe, bien que pointilleuse, est nécessaire et indispensable pour sécuriser l'attribution des financements.

COPROG 04/06/2026											
Phase SELECTION				Phase PROGRAMMATION				Phase PAIEMENT			
Montants sélectionnés COPROG	Montants sélectionnés cumulés	Reste pour sélection	Taux de conso	Montants programmés COPROG	Montants programmés cumulés	Reste pour prog*	Taux de conso	Montants payables	Montants payables cumulés	Reste à payer	Taux de con
0,00	284 468,34	45 218,22	86,23%	-	141 783,99	187 902,57	43,01%	-	-	329 686,56	0,0%
0,00	301 112,92	-96 063,96	146,85%	-	186 868,48	18 180,48	91,13%	-	-	205 048,96	0,0%
0,00	113 598,60	23 100,71	83,10%	22 547,56	38 863,76	97 835,55	28,43%	-	-	136 699,31	0,0%
0,00	94 714,93	70 128,35	57,46%	30 000,00	30 000,00	134 843,28	18,20%	-	-	164 843,28	0,0%
0,00	24 000,00	12 185,11	66,33%	-	-	36 185,11	0,00%	-	-	36 185,11	0,0%
0,00	795 014,79	77 448,43	91,12%	52 547,56	397 516,23	474 946,99	45,56%	-	-	872 463,22	0,0%
0,00	192 419,68	60 876,10	75,97%	58 992,84	192 419,68	253 295,78	75,97%	-	-	253 295,78	0,0%
0,00	987 434,47	115 444,53	87,71%	111 540,40	589 935,91	728 242,77	52,40%	-	-	1 125 759,00	0,0%

Après ces différentes interventions, Christophe LEMESLE, résume l'état de situation de la programmation après la séance du jour. Avec ces nouveaux projets ayant reçus un avis favorable à ce COPROG, l'ensemble des projets **sélectionnés** depuis le début de la programmation représente 91,12% (baisse du taux suite au réajustement des montants programmés ce jour) de la maquette 2023/2027 (hors fiche-action 6 dédiée au financement des chargées de mission LEADER).

Concernant la **programmation**, ce comité aura permis d'atteindre un niveau de programmation à 45,56% de la maquette financière accordée au GAL d'Epinal (hors fiche-action 6).

Le prochain Comité de Programmation aura lieu :

le mardi 15 septembre 2026 à 09h30
à la Maison de l'Habitat et du Territoire d'Epinal

L'ordre du jour étant épuisé, Christophe LEMESLE remercie les membres de leur présence et de leur contribution durant cette réunion, et clôture le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges 2023/2027.

La séance est levée à 15h33.

Le Président du GAL,

Christophe LEMESLE



Le comité de programmation vote une aide du FEADER d'un montant de 58 992,84 € selon les modalités figurant dans le règlement intérieur.

Denis DUCHENE précise qu'il a été évoqué lors du précédent mandat par Véronique MARCOT la question des taux de subvention, qui s'avèrent particulièrement élevés. Une réflexion a été engagée sur la répartition de l'enveloppe entre les créateurs d'entreprises. Christophe LEMESLE répond que l'alerte est légitime, mais qu'il est important de noter que le temps d'instruction restait identique, que le montant soit faible ou élevé. Il a souligné que si le taux de subvention était réduit, cela entraînerait une augmentation du nombre de dossiers à traiter, ce qui allongerait le temps consacré et réduirait la possibilité de réabondement. Il a conclu qu'il était préférable d'accorder des subventions plus importantes, mais avec un réabondement, afin de pouvoir en distribuer davantage. Cela garantirait une meilleure rentabilité. Enfin, il précise que le PETR de Remiremont a fait ce choix, mais il est très en retard, car le temps d'instruction est disproportionné par rapport aux petits montants attribués. Ils risquent par conséquent de passer à côté du réabondement.

Denis DUCHENE précise que certains créateurs d'entreprises, bien qu'intéressés par le dispositif, ne le connaissent pas et pourraient pourtant en bénéficier. Cela s'inscrit dans une logique de développement économique.

Christophe LEMESLE rappelle alors que le rôle d'ambassadeur du COPROG revient aux membres, qui doivent en parler. De son côté, le Président du GAL s'engage à diffuser l'information aux trois conférences des Maires des EPCI.

Gilles DUBOIS précise qu'il est désigné au sein de la CAE à l'artisanat et aux commerces. Il indique qu'à chaque visite, il présente les possibilités de subventions déjà accordées et celles proposées. *La Fabrique à entreprendre* informe directement les entreprises dès qu'une demande est déposée. En revanche, le problème persiste pour les entreprises et artisans qui n'osent pas demander : c'est là que le rôle des Chambres Consulaires entre en jeu.

Daniela AMIUNES demande si les financements sont attribués aux personnes ou entreprises situées dans le périmètre du territoire, ou dont le projet s'y inscrit. Elle prend pour exemple un projet numérique. Sylvain MICHEL précise que le projet doit impérativement se situer sur le territoire ou avoir un impact direct sur le territoire. Il met en garde : si, au cours de la programmation, un déménagement hors périmètre intervient, la subvention est perdue. De même, tout changement de destination de l'activité, de lieu d'implantation ou prêt de matériel entraîne la perte de la subvention. D'où l'importance de l'accompagnement du porteur de projet par le GAL. Il faut assurer un montage solide et une sécurisation des engagements. Concernant l'exemple, Sylvain MICHEL précise qu'une start-up basée à Épinal, mais dont le domicile est situé à Remiremont, peut effectivement bénéficier de la subvention. Cependant, il rappelle que le non-respect des engagements européens entraîne la perte de la subvention. Il souligne également l'obligation de publicité pérenne pour les actions financées.

Hélène BREGIER-BORCHET approuve, et souligne qu'il existe des contrôles. Sylvain MICHEL confirme et expose les quatre niveaux de contrôle :

- Systématique par le GAL lors de l'instruction de la demande de paiement
- l'Autorité de Gestion Régionale des Fonds Européen avec un double contrôle : systématique sur tous les dossiers, et aléatoire et poussé sur certains
- l'Agence de Services et de Paiement de manière aléatoire

Annexe 1 : Présentation synthétisée de la programmation décidée par le comité de programmation

N ° de GAL	Date du COPROG* (rappel)	N ° de dossier	Nom du porteur	Intitulé du projet
	04/06/2026	7705A-3301-000001	Nathalie PUECH	Hébergement insolite type sous-marin - Nautilus
	04/06/2026	7705A-3301-000043	Association des familles du territoire de Rambervillers	Accueil jeunes Itinérants
	04/06/2026	7705B-2501-000210	PETR Pays d'Epinal Cœur des Vosges	Animation gestion 2026

* Cette date correspond à la date du COPROG faisant l'objet du compte-rendu auquel cette annexe est jointe.

Compte-rendu du Coi

